

JUSTICE

Peines planchers : syndicats et associations s'inquiètent des attermoissements de l'exécutif

« *nation* » et « *renoncement* ». C'est ainsi que le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France qualifient la politique de François Hollande sur les peines planchers pour les récidivistes. Lors de son allocution télévisuelle du 28 mars (voir ce numéro, page 6), le président de la République a confirmé que celles-ci seraient bien supprimées, comme il en avait fait la promesse pendant la campagne présidentielle, mais uniquement « *quand on aura trouvé un dispositif qui permet d'éviter la récidive* » ! Pour les deux syndicats, il faut supprimer au plus vite la peine plancher, « *gravement attentatoire au principe de l'individualisation des peines, symbole de la politique du "tout sécuritaire" de ses prédécesseurs et qui n'a aucun effet sur la prévention de la récidive et la réinsertion des condamnés* ».

Ils reprochent à François Hollande de n'avoir pas parlé, lors de son intervention, des conclusions de la conférence de consensus mise en place par le ministre de la Justice, qui préconisaient d'abandonner ces peines et proposaient des mesures concrètes pour lutter efficacement contre la récidive, notamment en favorisant la réinsertion (1). Ils rappellent en outre que le rapport de la commission parlementaire « sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale » a également conclu à leur suppression (2) et que le contrôleur général des lieux de privation de liberté recommande, dans son rapport d'activité 2012, « *d'interroger le bien-fondé de l'emprisonnement pour certaines infractions et pour certaines personnes* » (3).

Louis Gallois, président de la FNARS (Fédération nationale des associations

d'accueil et de réinsertion sociale) et Etienne Pinte, président du CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale), tiennent un discours similaire dans une tribune publiée par le quotidien *Le Monde* daté du 3 avril. Ils rappellent que « *la peine doit viser certes la punition mais aussi l'éducation et donc la mise en œuvre de moyens adaptés à l'individu pour qu'il ne réitère pas un acte délinquant. Les peines planchers sont, en ce sens, d'autant moins pertinentes qu'elles ôtent aux magistrats la possibilité d'individualiser la peine. Elles doivent être supprimées.* » Espérant voir s'ouvrir les débats sur une future loi pénale, ils précisent que « *pour nombre de délinquants, la peine à l'extérieur de la prison, avec un accompagnement adapté, constitue un moyen ô combien plus efficace de prévenir la récidive et donc de protéger la société tout en permettant à l'individu d'y trouver sa place* ». ■ É. V.

(1) Voir ASH n° 2799 du 1-03-13, p. 5.

(2) Voir ASH n° 2795 du 1-02-13, p. 17.

(3) Voir ASH n° 2799 du 1-03-13, p. 19.

ÉTRANGERS

Droit d'accès en rétention : les associations toujours mobilisées

Les exigences sur les droits des étrangers retenus, telles que rappelées par la Cour de cassation dans son arrêt du 13 février (voir ce numéro, page 38), peuvent-elles être satisfaites depuis que trois associations sont habilitées à exercer un droit de visite dans ces centres (1) ? Après que la Haute Juridiction a, sur le fondement de la directive européenne « retour » de 2008, estimé qu'une personne placée en centre de rétention doit être informée « non pas de la seule présence d'une association conventionnée », mais être mise en mesure « de contacter effectivement les différentes organisations et instances susceptibles de l'aider », les juges de la liberté et de la rétention ont prononcé une série de remises en liberté. Ils ont estimé que la notification aux étrangers de la seule association conventionnée

pour assister juridiquement les personnes retenues n'était pas suffisante. Et pour cause : faute de candidats, le ministère de l'Intérieur n'était toujours pas en mesure, jusqu'au 1^{er} mars dernier, de produire la liste des organisations habilitées à exercer un droit de visite en rétention.

Dans une lettre ouverte à Manuel Valls du 22 février, les 15 associations membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), en faveur d'un droit d'accès « *inconditionnel* », avaient réitéré leur souhait de revoir le décret du 8 juillet 2011 fixant les modalités de ce droit d'accès, qu'elles jugent trop restrictives et soumises « *aux pleins pouvoirs* » de la Place Beauvau pour être conformes à l'esprit de la directive « retour ». Compte tenu de l'habilitation de trois associations – Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile et Médecins sans frontières –, « *et sachant que seules cinq personnes par association sont autorisées à visiter les centres, soit 15 personnes sur tout le territoire, on peut s'interroger sur la capacité à satisfaire, sur le terrain, toutes les exigences de la Cour de cassation* », explique Claire Rodier, directrice du GISTI (Groupe d'information et de soutien aux immigrés). « *Le faible nombre d'associations habilitées et la définition trop restrictive du droit d'accès en centre de rétention par le décret ne permet toujours pas de contrôler les droits fondamentaux des étrangers retenus* », abonde David Rohi, responsable de la commission « éloignement » de la Cimade, également membre de l'OEE.

L'observatoire veut continuer à plaider en faveur d'une transposition « *complète* » des dispositions de la directive « retour » sur l'accès des organisations non gouvernementales en rétention et l'information des étrangers sur leur droit à les contacter. Il espère faire valoir ses arguments au sein du groupe de travail sur la rétention (2) mis en place par le secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, dans la perspective de la réforme du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile promise par le ministère. Estimant l'approche proposée trop éloignée d'une révision globale de la politique d'éloignement des étrangers, le GISTI a néanmoins décliné l'invitation à la réunion de lancement de ces travaux, le 20 mars dernier. ■ M. L.B.

(1) Voir ASH n° 2803 du 29-03-13, p. 46.

(2) Deux autres groupes ont été créés sur les zones d'attente et les alternatives à la rétention.



Suivez-nous aussi
sur twitter
@ashredaction